



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

[www.finances.gouv.cg](http://www.finances.gouv.cg)

---

### Signature d'une Convention fiscale entre le Congo et la Chine en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale entre les deux Etats

---

La République du Congo et la République Populaire de Chine ont procédé, mercredi 05 septembre 2018, à Beijing à la signature d'une convention fiscale pour éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale entre les deux Etats.

Une convention fiscale est un accord bilatéral, par lequel deux Etats s'accordent sur les principes qui régissent la détermination de la résidence fiscale des personnes (physiques ou morales) et la répartition du droit d'imposer leurs revenus.

**L'objectif général de cette convention fiscale est de lutter contre la fraude fiscale.** Cette convention vise la facilitation des échanges et des investissements transfrontaliers, en éliminant les entraves fiscales.

Les objectifs opérationnels de cette convention se déclinent ainsi qu'il suit :

- a) L'objectif opérationnel le plus important est **l'élimination de la double imposition**.
- b) Deuxième objectif opérationnel est la **prévention de la fraude et de l'évasion fiscale ou la double non-imposition**. Autrement dit, le principe fondamental est que les conventions devraient s'appliquer de manière à ce que les revenus soient imposés une fois et une seule fois. Cet objectif est la contrepartie de l'élimination de la double imposition.

Outre les deux principaux objectifs opérationnels susmentionnés, les conventions fiscales ont d'autres objectifs subsidiaires.

- c) L'un de ces objectifs subsidiaires est **l'élimination de la discrimination à l'égard des nationaux, étrangers et des non-résidents**. Tout Etat qui conclut une convention veut s'assurer que ses résidents qui opèrent dans l'autre Etat contractant sont traités de la même manière que les résidents de cet Etat qui exercent des activités similaires.
- d) Un deuxième objectif subsidiaire est la **facilitation de la coopération administrative entre les Etats contractants**. Cette coopération administrative a trois principales dimensions, à savoir : l'échange de renseignements, l'assistance en matière de recouvrement des impôts et le règlement des différends.

Ainsi, l'accord de non double imposition entre les deux Etats **donne une garantie aux investisseurs dans leurs opérations transfrontalières**. Cette convention constitue un important facteur de facilitation des investissements chinois au Congo, et donc de croissance future pour l'économie congolaise.

Fait à Brazzaville, le 06 Septembre 2018.

Le Service de presse du Ministère des Finances